

**Nombre de membres****en exercice:** 10**Présents :** 10**Votants:** 10**Séance du jeudi 27 juillet 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept juillet l'assemblée régulièrement convoqué le 21 juillet 2023, s'est réuni sous la présidence de Ghislaine TAFFOREAU

**Sont présents:** Ghislaine TAFFOREAU, Robert PEREZ, Didier LE VAYER, Jean-Pierre CHOTARD, André DELLA NORA, Daniel LACUBE, Mehielle MARQUEZE, Aude PEROPADRE, Nadia TOUMIAT, Cyril UBEDA**Représentés:** Nadia Toumiat**Excuses:****Absents:****Secrétaire de séance:** Cyril UBEDA**Objet: Délibération décision modificative budget principal M57 - D 2023 034**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6573641	Subv fonct bud ann. et régies(auton fin)	10000.00	
731732	Prélèvement sur les produits des jeux		10000.00
<b>TOTAL :</b>		<b>10000.00</b>	<b>10000.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>10000.00</b>	<b>10000.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à ALET LES BAINS, les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

**Objet: Délibération décision modificative budfet EAU - D 2023 035**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	5800.00	

6378	Autres taxes et redevances	4200.00	
74	Subventions d'exploitation		10000.00
<b>TOTAL :</b>		<b>10000.00</b>	<b>10000.00</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>			
		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>10000.00</b>	<b>10000.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à ALET LES BAINS, les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Délibération Délégation de Service Public - Création d'une commission municipale de DSP - D 2023 036

Madame le maire propose au Conseil municipal de mettre en place une Commission permanente de délégation de service public qui sera chargée de l'ouverture des plis concernant les candidatures et de ceux contenant les offres des candidats admis à présenter une offre, et d'émettre un rapport et un avis sur ces offres, dans le cadre de toutes procédures de délégation de service public initiées par la commune, jusqu'au terme de l'actuel mandat.

Selon l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales :

Sont membres titulaires avec voix délibérative :

- Madame le Maire (Président de la Commission),
- Trois membres du Conseil élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel (article D. 1411-3 du code général des collectivités territoriales).

Sont membres suppléants avec voix délibérative :

- Des membres suppléants doivent être élus, en nombre égal à celui des membres titulaires (membres élus + Président), et dans les mêmes conditions de scrutin.

Sont membres de droit avec voix consultative :

- Le comptable de la commune,
- Un représentant du ministre chargé de la concurrence.

Peuvent participer à la Commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la commune en raison de leur compétence dans la matière objet de la DSP (ils sont désignés par le Président de la Commission).

2 Les listes devront être déposées à l'attention du Maire, contre récépissé au secrétariat de mairie, trois jours francs avant la réunion fixée pour procéder à l'élection.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Je vous précise que l'élection a lieu au scrutin secret conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales.

**Vus les articles L. 1411-5, D. 1411-3, D. 1411-4 et D. 1411-5 du code général des collectivités territoriales,**

*Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :*

- **DÉCIDE** la création d'une Commission permanente de délégation de service public,
- **DÉCIDE** qu'il sera procédé, pour la composition de cette Commission, à l'élection de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,
- **DÉCIDE** que les listes devront être déposées ou adressées à l'attention du Maire, contre récépissé ou accusé de réception, au secrétariat de mairie, au plus tard trois jours francs avant la réunion du Conseil municipal procédant à l'élection des membres,
- **DÉCIDE** que les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants, et qu'elles devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants,

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Questions diverses :

- l'organisation du concert "Collectif Métissé" est entièrement financée et organisée par la Casino
- Les buvettes ont été confiées aux associations qui se sont déclarées pour le faire ACCA et Comité des Fêtes
- Les véhicules stationnant sur l'allée des Platanes malgré l'arrêté, seront enlevés et déposés sur une zone de stationnement dans le village . Les frais d'enlèvement demeurent à la charge du propriétaire.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h32

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Ghislaine TAFFOREAU

  
  
  
